



peut on régler une succession alors que la communauté n a pas été liquidée ?

Par **NOE34000**, le 14/12/2018 à 01:13

_ APRES UN DIVORCE ET COMPTES de COMMUNAUTE DRESSES PAR LE NOTAIRE NOMME PAR LA JUSTICE

ces comptes ont été CONTESTES PAR I UNE DES PARTIES
MAIS CELLE CI EST DECEDEE ENTRE TEMPS ,

_ UN AUTRE NOTAIRE MANDATE PAR L HERITIER POUR ETABLIR LA SUCCESSION ce NOTAIRE a ete INFORME DE L EXISTANCE D UN COMPTE DE COMMUNAUTE NON LIQUIDE ET QU UN PV DE DIFFICULTE A ETE ETABLI A CET EFFET

_ LE NOTAIRE QUI DOIT REGLER LA SUCCESSION NOUS FAIT PART QU IL N Y A PAS NECESSITE DE LIQUIDER LA COMMUNAUTE (non réglée dont une créance "récompense =50% de la valeur d un immob existe)
POUR REGLER LA SUCCESSION ,?

_ CONTRAIREMENT A CE QUE NOUS A DECLARE UN AUTRE NOTAIRE CONSULTE A CE SUJET ,?

,
,faut il avoir réalisé la liquidation de commauté avant la succession ou non , ,?
QUI A RAISON ?,